



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Quelles démarches effectuer pour être reconnu comme le père de mon enfant si nous sommes mariés?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Article 315 du Code civil](#) [1]
- [Article 325/2 du Code civil](#) [1]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mercredi 12 Février 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Il n'y a pas de démarche particulière à effectuer. Si vous êtes marié, quand votre femme accouche, vous êtes automatiquement désigné comme le père légal de cet enfant. C'est ce que l'on appelle la [présomption \[2\] légale de paternité](#).

Vous, ou votre épouse, ou la maternité, devez **déclarer la naissance de votre enfant à la commune** du lieu de l'accouchement, **dans les 15 jours** suivant celui-ci. Normalement, l'hôpital (ou la sage-femme) adresse un avis d'accouchement à la commune.

La **présomption de comaternité existe aussi pour la coparente**, c'est-à-dire l'épouse de la mère.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/quelles-demarches-effectuer-pour-etre-reconnu-comme-le-pere-de-mon-enfant-si-nous-sommes-maries>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1804032130&table_name=loi

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/presomption>